

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 5 juillet 2022

07.2022-04	<p><u>TRANSPORTS ET MOBILITE</u></p> <p><u>OBJET : Adhésion gratuite à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)</u></p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l'existence de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), association loi 1901, proposant des solutions d'achat facilitées et optimisées dans le domaine des transports (véhicules, logiciels, solutions billettiques, etc.) à l'attention des collectivités publiques,

CONSIDERANT la mise en œuvre de procédures de marchés publics simples, sécurisées et négociées directement par la CATP évitant aux collectivités de lancer leurs propres consultations,

CONSIDERANT la possibilité, pour les collectivités, d'adhérer gratuitement à la CATP,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : d'adhérer à titre gratuit à la Centrale d'Achat du Transport Public dans le cadre de sa compétence Transports et Mobilité.

ARTICLE 2 : de signer tout document afférent à cette adhésion.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site
internet le : 13/07/2022